

## Tarifs hospitalité applicables au 1er janvier 2024 CREPS Vallon Pont d'Arc

Restauration / hébergement site de Vallon Pont d'Arc	Tarifs
<b>Tout public sauf prestations spécifiques développées dans les parties ci-dessous stagiaires / intervenants de l'établissement</b>	
Petit déjeuner	4,50 €
Repas du midi ou du soir	12,00 €
Nuit seule en chambre collective	25,00 €
Nuit seule en chambre individuelle	30,00 €
Pension complète <b>un jour</b> en chambre collective	50,00 €
Pension complète un jour en chambre individuelle	55,00 €
Mise à disposition de linge de toilette par nuit non prévue par la prestation	2,50 €
Pension complète un jour en chambre VIP (prestation demandée)*	75,00 €
Nuit seule en chambre VIP (prestation demandée)*	45,00 €

<b>Tout public week-end, jours fériés et vacances scolaires (à partir de la nuit précédant la période considérée)</b>	
Petit déjeuner	4,50 €
Repas du midi ou du soir	12,00 €
Nuit seule en chambre collective	30,00 €
Nuit seule en chambre individuelle	37,00 €
Pension complète un jour en chambre collective	55,00 €
Pension complète un jour en chambre individuelle	65,00 €
Mise à disposition de linge de toilette par nuit non prévue par la prestation	2,50 €
Pension complète un jour en chambre VIP (prestation demandée)*	80,00 €
Nuit seule en chambre VIP (prestation demandée)*	55,00 €

**Stagiaires des formations professionnelles de l'établissement**

Petit déjeuner	4,00 €
Repas du midi	5,00 €
Repas du soir	7,00 €
Nuit seule en chambre collective	16,00 €
Nuit seule en chambre individuelle	22,00 €
Ensemble des 3 nuitées du vendredi soir au lundi matin en chambre collective sans repas	32,00 €
Ensemble des 3 nuitées du vendredi soir au lundi matin en chambre individuelle sans repas	44,00 €
Forfait hébergement extérieur	

**Stagiaires relevant du marché national ARD**

Nuit sans petit déjeuner	22,00 €
Repas midi ou soir	7,00 €
Pension complète <b>un jour</b>	40,00 €

**Intervenants extérieurs des formations professionnelles de l'établissement**

Nuit seule en chambre individuelle	25,00 €
Petit déjeuner	4,50 €
Repas midi	7,00 €
Repas soir	7,00 €

**Prestations isolées site de Vallon Pont d'Arc (hors stagiaires des formations professionnelles de l'établissement)****Tarifs**

Apéritif	6,50 €
Café seul	1,50 €
Café / viennoiseries	3,20 €
Repas amélioré sans apéritif et vin	20,00 €
Repas froid individuel	10,00 €
Bouteille de vin	7,00 €
Repas froid scolaires (bivouac)	7,00 €

Installations et prestations divers	Tarifs
Salle de cours ou réunion (forfait – de 4 heures) jusqu'à 19 places	80,00 €
Salle de cours ou réunion (forfait – de 4 heures) de 20 à 40 places	90,00 €
Salle de cours ou réunion (forfait – de 4 heures) + de 40 places	120,00 €
Salle de musculation par demi-journée	50,00 €
Rivière artificielle par demi-journée	50,00 €
Structure Artificielle d'Escalade (SAE) par demi-journée	100,00 €
Portique spéléo par demi-journée	30,00 €

Observations :

**Dans le cadre de stages extérieurs, 10% de réduction sont allouées aux juges/sportifs listés ministériellement Haut Niveau (liste en cours au moment du stage).**

« **Arrhes** » : l'acceptation des stages est subordonnée au versement d'arrhes correspondant à 25 % du coût prévisionnel. Les arrhes sont payables au plus tard 50 jours avant le début du stage (ou immédiatement si les délais de réservation sont plus courts). Les arrhes sont récupérables en cas de désistement annoncé 30 jours avant le début du stage. Il est procédé à l'encaissement des arrhes à réception du chèque.

**Facturation** : la facturation sera établie sur la base des effectifs annoncés sur « la réservation définitive ».

**En cas d'annulation, les pénalités sont les suivantes :**

*Annulation jusqu'à J-30 : les arrhes sont conservées par l'établissement.*

*De J-29 à J-15 : la pénalité est : les arrhes majorées de 30 % du total estimé.*

*Entre J-14 et « 72 heures ouvrées » : la pénalité est : les arrhes majorées de 50 % du total estimé*

*A moins de 72 heures, le réservé est facturé*

*Cas de force majeure (intempéries lourdes, grèves paralysantes, etc..) : seuls les coûts de restauration mis en œuvre par le prestataire seront facturés*

**En cas de modification substantielle par une réduction d'effectifs de plus de 10 %, cela entraînera une pénalité, fixée selon les dispositions suivantes :**

*Jusqu'à J – 30 : pas de pénalité*

*De J-29 à J-15 : la pénalité est de 10 % du différentiel estimé (devis, bulletin de séjour*

*Entre J-14 et « 72 heures ouvrées » : la pénalité est de 20 % du différentiel estimé (devis, bulletin de séjour)*

*A moins de 72 heures, le réservé est facturé.*